

Conclusions motivées

**de la commission d'enquête
concernant l'enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
présentée par la SARL « SEPE RILOUX »
relative à un projet d'exploitation de parc éolien
sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).**

Conclusions motivées

de la commission d'enquête concernant l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL « SEPE Riloux » relative à un projet d'exploitation de parc éolien sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).

L'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL « SEPE Riloux » relative à un projet d'exploitation de parc éolien sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse) s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Par arrêté n° 23-2023-06-05-00001 en date du 05 juin 2023, madame la Préfète de la Creuse prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours, du lundi 26 juin 2023 à 08 h 30 au vendredi 28 juillet 2023 à 18 h 00 au titre de la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Fabien KAYSER, gérant de la SEPE RILOUX, filiale à 100 % de la société Ostwind international, dont le siège social se trouve au 1, rue de Berne 67300 Schiltigheim, relative à un projet de parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Souterraine.

1. Description de la demande.

Le projet éolien se situe sur la commune de La Souterraine localisée dans le nord-ouest du département de la Creuse

La zone d'implantation potentielle (ZIP) concerne la communauté de communes du Pays Sostranien qui compte 10 810 habitants avec une densité de population faible (39,6 hab. /km²) mais supérieure à la densité départementale (21,3 hab. /km²).

L'aire d'étude rapprochée (AER) rayonne autour de La Souterraine, deuxième ville la plus peuplée de la Creuse (5 295 habitants). Les bourgs de Saint-Maurice-la-Souterraine et Saint-Agnant-de-Versillat sont les principales zones urbaines situées dans l'AER.

Les voies de circulation sont nombreuses (Autoroute A20, RN 145, RD 912 et 951, voie ferrée Paris-Toulouse).

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale de 10,8 MW. Il comprend 3 éoliennes de 3,6 MW, type V 126 du fabricant Vestas. Ces éoliennes ont une hauteur de moyeu de 117 mètres et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de 126 mètres, soit des installations de 180 mètres de hauteur en bout de pales.

Le projet comprend également :

- L'installation d'un poste de livraison.
- La création et le renforcement de pistes.
- La création de plateformes temporaires et permanentes.
- La création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison.
- Le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

La production d'électricité du parc éolien de Riloux devrait atteindre environ 23 000 MWh/an, correspondant à la consommation domestique annuelle d'électricité de 7 188 personnes (hors chauffage).

Le projet éolien n'émettra aucun polluant atmosphérique durant son exploitation et permettra d'éviter l'émission d'environ 1 311 tonnes de CO2 par an.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication, au transport, à la construction, au démantèlement et au recyclage seront compensées en deux ans d'exploitation du parc.

11. Présentation du demandeur.

Le demandeur de l'autorisation environnementale, pétitionnaire, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc est la **société d'exploitation de parcs éoliens (SEPE) « Riloux »**.

Cette société est une filiale à 100 % de la société OSTWIND international.

La SEPE Riloux bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien « Riloux ».

La SEPE Riloux présente la forme juridique SARL unipersonnelle, le siège social est situé 1 rue de Berne – Espace européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim.
Le gérant est monsieur Fabien KAYSER.

OSTWIND international SAS est développeur de projet depuis 1990. Cette société a construit et mis en service 422 MW soit l'équivalent de 189 éoliennes industrielles sur le territoire français et l'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

La société OSTWIND est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France, le parc de Fruges dans le Pas-de-Calais avec 70 éoliennes installées sur 16 sites différents.

On peut noter l'installation de 24 éoliennes dans le département de la Haute-Vienne pour une puissance de 52,8 MW.

12. Les capacités techniques.

Le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle il aurait conclu des accords de partenariat. Les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire.

La construction clé en main du parc éolien jusqu'à sa mise en service industrielle sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON.

13. Les capacités financières.

Le groupe OSTWIND présente en 2019 un chiffre d'affaires de 114 087 000 € et en fonds propres 59 252 000 €.

La SEPE Riloux disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien de Riloux sur toute la durée d'exploitation de ce parc.

Ces moyens financiers proviendront de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère OSTWIND et de dette bancaire.

14. Les garanties financières.

Les garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les garanties financières prévues par la réglementation se chiffrent à 208 624,60 € (au 20 mars 2021). Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans.

La société OSTWIND, société mère de la SEPE Riloux, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du code de l'environnement.

15. Description générale du parc.

✚ Les caractéristiques de l'éolienne Vestas V 126 sont les suivantes :

- Puissance : 3,6 MW
- Hauteur du mât : 117 mètres
- Diamètre du rotor : 126 mètres
- Hauteur en bout de pale : 180 mètres
- Distance bas de pale par rapport au sol : 54 mètres

✚ **Le poste de livraison** matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité.

Il comprend une partie électrique de puissance et une partie supervision où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes est collecté. Il servira d'organe principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible.

Le poste de livraison sera situé à proximité de ST-02, éolienne située au centre du projet.

Son emprise au sol est de 50 m² pour une hauteur de 2,5 m. Pour favoriser son intégration paysagère, le bâtiment sera équipé d'un bardage bois.

✚ **Les réseaux de raccordement** sont constitués de câbles électriques enfouis reliant le poste de livraison vers le poste source. Le réseau de raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le poste source le plus proche est celui de La Souterraine situé à 5 km du projet.

✚ **Les voies d'accès.** Le choix a été fait d'utiliser au maximum les chemins existants, toutefois quelques aménagements seront apportés. Ils seront élargis et renforcés par endroit.

Certains tronçons de chemins seront créés sur une distance de 575 mètres.

Les pistes de desserte auront une largeur comprise entre 5 et 8 mètres de bande roulante avec un rayon de braquage de 54 mètres exempt d'obstacles et une pente maximale de 8 %.

✚ **Les aires de montage.** Elles comprennent la plateforme de montage, l'aire d'entreposage des éléments de l'éolienne et une aire d'assemblage du rotor.

Les plateformes occuperont une surface de 1 610 m² pour chaque éolienne, soit une surface totale de 4 830 m².

Les zones de stockage temporaire occuperont une surface de 2 635 m² pour les 3 éoliennes.

✚ **Durée du chantier.**

Le chantier de construction s'étalera sur une période d'environ douze mois : trois mois pour le terrassement des pistes, des plateformes, des fouilles et des tranchées, deux mois de génie civil, un mois de séchage des fondations, un mois pour le génie électrique, deux semaines pour la livraison des aérogénérateurs, un mois de montage et d'assemblage des éoliennes et deux semaines de mise en service et de réglages.

✚ **L'exploitation du parc éolien.**

La bonne marche des aérogénérateurs est fonction des conditions de vent :

- 3 m/s (soit environ 10,8 km/h), les aérogénérateurs se déclenchent.
- 12,5 m/s (soit environ 45 km/h), la production optimale est atteinte.
- 22,5 m/s (soit environ 81 km/h), les aérogénérateurs se couperont.

2. Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 33 jours, du lundi 26 juin 2023 à 08 h 30 au vendredi 28 juillet 2023 à 18 h 00 dans de bonnes conditions.

La mairie de La Souterraine a mis à la disposition des membres de la commission d'enquête des conditions matérielles d'installation satisfaisantes.

La salle dédiée à l'enquête publique était clairement identifiée et permettait l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le public a pu consulter les documents constituant le dossier dans la salle de réunion de la mairie de La Souterraine durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Un poste informatique était à la disposition du public dans cette même salle.

La commission d'enquête constituée d'un président et de deux membres a diligenté les formalités de l'enquête sans constater de difficultés particulières. Les six permanences prévues par l'arrêté préfectoral dont un samedi ont été tenues par deux commissaires enquêteurs pour les cinq premières et par les trois pour la dernière.

✚ **Information du public.**

✓ Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2023, l'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur les panneaux d'affichage extérieur aux mairies de La Souterraine, Vareilles, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Maurice-la-Souterraine (Creuse), Arnac-la-Poste, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km.

Le contrôle de l'affichage a été effectué le 13 juin 2023 par monsieur Michel BURGNET dans les trois communes de la Haute-Vienne concernées, par madame Odile LABAS-BERTHOLET dans la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine et par monsieur Michel TRUFFY dans les communes de La Souterraine, Vareilles et Saint-Agnant-de-Versillat.

Cet avis était parfaitement visible depuis la voie publique à la porte des 7 mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km.

✓ L'avis d'enquête publique, mis en place par le porteur de projet, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique), présenté sur papier à fond jaune est resté parfaitement visible depuis la voie publique pendant toute la durée de l'enquête sur les chemins d'accès et à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le contrôle de l'affichage sur les lieux prévus pour l'opération projetée a été effectué par les membres de la commission d'enquête avant l'ouverture de celle-ci, le 13 juin 2023 et après la clôture de l'enquête, le 31 juillet 2023. Quatre panneaux portant l'avis d'enquête publique étaient parfaitement visibles depuis la voie publique.

✓ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Creuse (La Montagne-édition Creuse et L'Echo du Berry) et dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre édition Haute-Vienne et Le Populaire.fr) sous la rubrique « *annonces légales et administratives* ».

Conformément à la réglementation, une première parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde dans les huit premiers jours de celle-ci.

✓ Le même avis a également été publié sur le site internet de la Préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Eolien/La-Souterraine-SEPE-RILOUX, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

✓ Le dossier a été publié sur le registre électronique, sur le site internet de la Préfecture de la Creuse et sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact www.projets-environnement.gouv.fr

✓ Le dossier d'enquête physique ainsi que deux registres d'enquête publique, visés par le président de la commission ont été mis à la disposition du public durant 33 jours consécutifs à la mairie de La Souterraine.

✓ Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur Antoine MERIGLIER, chef de projet.

Courriel : meriglier@ostwind.fr

Les membres de la commission d'enquête estiment que l'information du public a été réalisée en conformité avec le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral et notamment l'affichage a été réalisé réglementairement dans les communes couvertes par le rayon de 6 km et sur les lieux mêmes du projet.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, la commission d'enquête a reçu une seule personne durant l'ensemble des permanences effectuées à la Mairie de La Souterraine.

Aucun incident n'est à signaler.

3. Bilan des observations.

Le public était invité à donner son avis à la mairie de La Souterraine aux commissaires enquêteurs sous forme orale, écrite sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou courrier. Il avait

également la possibilité de s'exprimer sous forme dématérialisée sur le registre électronique ou par courrier électronique.

La participation du public a été faible avec une population locale peu mobilisée.

Au total les commissaires enquêteurs ont comptabilisé et examiné :
4 observations.

Aucune association n'a déposé d'observations.

Une commune a adressé une délibération du conseil municipal concernant ce projet.

La totalité des observations est défavorable au projet.

La commission d'enquête a réalisé une analyse thématique des observations suivant les critères ci-après :

- ↻ **1/ Critères socio-économiques**
- ↻ **2/ Critères milieux naturels (Biodiversité – zones humides)**
- ↻ **3/ Critères paysagers et patrimoniaux**
- ↻ **4/ Critères cadre de vie et santé humaine**
- ↻ **5/ Critères de risques et dangers**
- ↻ **6/ Critères d'information du public**
- ↻ **7/ Critères divers**

Observations favorables.

Aucune observation favorable au projet n'a été émise.

Observations défavorables.

La totalité des observations est défavorable au projet.

La commission d'enquête considère :

Aspects positifs :

1 – Les besoins et la consommation en énergie électrique sont grandissants dans notre société (transports, chauffage, climatisation, transfert de données numériques etc.). Le projet faisant l'objet de la présente enquête entre dans le cadre de la production d'énergies renouvelables sans émissions de carbone.

2 - Le parlement européen fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union Européenne. Le projet de parc éolien de Riloux contribuera à réaliser cet objectif.

3 – Le projet de Riloux s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), lesquels prévoient de remplacer 40% des énergies fossiles en France par du renouvelable et visent un objectif de 35,6 GW de capacité éolien installé d'ici à 2028.

4 – La zone est en dehors de toutes servitudes d'utilité publique : servitudes radioélectriques (150 m de dégagement de part et d'autre de l'axe du faisceau), radars, canalisations de gaz, lignes électriques à moins de 200 mètres, ouvrages de télécommunications.

5 – Les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication, au transport, à la construction, au démantèlement et au recyclage seront compensées en deux ans d'exploitation du parc.

6 – Le projet éolien n'émettra aucun polluant atmosphérique durant son exploitation et permettra d'éviter l'émission d'environ 1 311 tonnes de CO2 par an.

7 – La production d'électricité du parc éolien de Riloux devrait atteindre environ 23 000 MWH/an, correspondant à la consommation domestique annuelle d'électricité de 7 188 personnes (hors chauffage).

8 – Le projet participera au mix énergétique renouvelable permettant ainsi à la France et à l'Europe d'atteindre leurs engagements internationaux dans le cadre de la marche vers une société décarbonée.

9 - La décision d'implanter le parc éolien de Riloux s'est inscrite dans un processus de concertation avec l'intercommunalité, les communes et les riverains (25 réunions ont été menées sur le territoire avec les collectivités locales, 2 journées de permanences publiques ont été tenues sur la commune de La Souterraine, de nombreux articles ont paru dans les journaux locaux : La Montagne, Centre France, Le Populaire du Centre, l'Echo de la Creuse, ainsi que dans les bulletins municipaux de La Souterraine).

10 - L'exploitation du parc éolien engendrera des revenus non négligeables pour les finances locales (environ 124 200 €/an) et les particuliers propriétaires fonciers concernés par le projet.

11 - Des emplois locaux seront induits pour la mise en place du parc éolien dont la durée prévue est de 12 mois ainsi que pour le démantèlement des éoliennes.

12 - L'emprise sur des terrains agricoles s'avère faible par rapport à d'autres sources d'énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques.

13 - Il n'y a pas de déboisement significatif de prévu.

14 - La consommation de surfaces s'avère faible (1,9 ha en phase de construction, 1,3 ha en phase d'exploitation, surface nulle et site remis en état après démantèlement).

15 - Le projet éolien Riloux est compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien.

16 - Le projet éolien Riloux est compatible avec le Projet D'aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Pays Sostranien.

17 - Les coupes de haies nécessaires dans le cadre du projet ne concernent que 290 mètres linéaires qui ne correspondent pas à des haies bénéficiant d'une protection au titre de l'article A.2.12 du règlement d'urbanisme.

18 - Une mesure de replantation de haies sera effectuée pour compenser les linéaires détruits avec une plantation d'essences indigènes sur un linéaire double de celui détruit.

19 - Le porteur de projet a pris en compte les enjeux chiroptérologiques en programmant des mesures de bridage des éoliennes durant les périodes d'avril à octobre (les chiroptères étant en phase d'hibernation en dehors de ces périodes).

20 - L'impact sur le paysage sera modéré, le parc possédant une faible importance limitée à 3 éoliennes situées sur un petit vallon à la covisibilité réduite avec les vallées environnantes.

21 - Une mesure est prévue pour limiter l'impact visuel depuis les lieux de vie principaux dans un rayon de 2 km (plantation de haies de fond de jardin).

22 - Concernant l'acoustique, des modes de bridage seront mis en place en fonction de l'heure, la vitesse et l'orientation du vent afin de respecter l'émergence réglementaire admissible. Des mesures de contrôles acoustiques après installation du parc éolien viendront garantir le respect des limites réglementaires.

23 - Les aérogénérateurs seront tous situés à une distance supérieure à 500 m des habitations, respectant ainsi la réglementation (article L.515-44 du code de l'environnement).

24 - Le démantèlement prévu, conforme à la nouvelle réglementation en vigueur donne un certain nombre de garanties positives quant au recyclage des éléments et à l'enlèvement des structures, en particulier des fondations. Toutes ces mesures sont favorables à l'environnement.

25 - La population locale semble accepter ou tout au moins être indifférente à ce projet. Seules 3 personnes et une collectivité communale se sont exprimées lors de l'enquête publique en émettant un avis défavorable sur 10 031 résidents sur le périmètre de l'enquête publique dont 4 953 résidents sur la commune de La Souterraine.

Aspects négatifs :

1 - Le parc éolien est situé dans un couloir de migration d'espèces protégées (grues cendrées, milan royal, etc.) avec des éoliennes en ligne perpendiculaires à ce couloir. Il ne possède pas de corridor de passage en son centre et pourrait être de nature à entraîner des risques pour des espèces protégées. L'impact est néanmoins évalué comme étant faible en raison de l'étalement limité du parc (750 m).

2 - La proximité des éoliennes avec une zone boisée à moins de 200 m (distance préconisée par le traité EUROBATS dont la France est signataire) va exiger des contraintes de bridage fortes pour protéger véritablement les espèces de chiroptères présentes.

3 - Le parc éolien se situe à une distance limitée d'une zone humide (200m) et les aérogénérateurs seront positionnés sur le bassin versant du ruisseau « La Planche Arnaise », ce qui pourrait modifier la zone d'écoulement.

✚ **Avis de la commission d'enquête :**

La prédominance des aspects positifs l'emporte largement sur les aspects négatifs.

En conséquence, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL « SEPE Riloux » relative à un projet d'exploitation de parc éolien sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).

Néanmoins, la commission d'enquête **RECOMMANDE** :

- d'effectuer un suivi écologique (mortalité des oiseaux migrateurs et des chiroptères) systématique pendant trois ans consécutifs avec un retour aux autorités et associations concernées.
- de désigner un expert environnemental ou hydrogéologue, en phases chantier et post-implantation, avec information des administrations concernées pour réaliser les constats et les mesures de préservation mises en œuvre afin de maintenir les écoulements d'apports à la zone humide.
- de mettre en œuvre un système d'effarouchement anticollisions pour les oiseaux.

Fait à La Souterraine, le 24 août 2023.

Les membres de la commission d'enquête,

Michel TRUFFY
Président de la
Commission d'enquête

Odile LABAS-BERTHOLET
Membre de la
Commission d'enquête

Michel BURGNET
Membre de la
Commission d'enquête

